



**ACCORD DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGES**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA**

**CONCERNANT**

**LA JEUNESSE FRANCOPHONE**

**DANS LE PRÉSENT ACCORD, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EST REPRÉSENTÉ PAR :**

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones

ci-après appelé « le Québec »

et

**LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA EST REPRÉSENTÉ PAR :**

Le ministre du Développement communautaire

ci-après appelé « l'Alberta ».

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Alberta désirent créer des liens de coopération au sein de la jeunesse francophone des deux provinces;

**CONSIDÉRANT** le rôle important du Québec comme seul gouvernement en Amérique du Nord à représenter une population majoritairement francophone;

**CONSIDÉRANT** que le Québec désire favoriser des échanges de coopération avec les provinces et territoires du Canada, notamment dans les domaines de la promotion et du développement du fait français au sein des communautés francophones du Canada;

**CONSIDÉRANT** que l'Alberta désire promouvoir l'épanouissement en français de la jeunesse franco-albertaine;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de nombreux avantages sur les plans éducatif, social et culturel à réaliser les échanges projetés,

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**TITRE I : PARTAGE DE CONNAISSANCES ET DE SAVOIR-FAIRE EN MATIÈRE DE SPORTS ET DE LOISIRS**

**Article 1**

Les parties favoriseront le partage des connaissances et de savoir-faire par :

- a) l'échange d'expertise entre les deux gouvernements et les deux communautés afin de favoriser la participation des jeunes des deux provinces aux sports en français;
- b) l'échange d'expertise entre les deux gouvernements et les deux communautés afin de favoriser une organisation des sports plus efficace et mieux structurée à l'intention de la jeunesse franco-albertaine;

- c) l'échange d'expertise entre les deux gouvernements et les deux communautés afin de favoriser la participation des jeunes Franco-Albertains et des jeunes Québécois aux Jeux de la francophonie à l'échelle régionale et provinciale;
- d) l'échange d'expertise entre les deux gouvernements et les deux communautés afin de favoriser le développement de la programmation en français des camps de jeunes, en Alberta et au Québec.

## **TITRE II : ÉCHANGES DE JEUNES, DE PERSONNEL ET DE BÉNÉVOLES**

### **Article 2**

Les parties encourageront :

- a) les échanges entre les camps de jeunes Albertains et les camps de jeunes Québécois, afin de favoriser les relations en français dans le domaine des activités de plein air;
- b) l'échange d'expertise entre les deux gouvernements et les deux communautés afin de favoriser l'implantation de maisons de jeunes francophones en Alberta;
- c) l'échange de jeunes, de personnel et de bénévoles au sein des maisons de jeunes francophones des deux provinces;
- d) toute autre activité touchant la jeunesse francophone et convenue entre les deux parties.

## **TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 3**

Les parties s'engagent à élaborer, avant le début de chaque exercice financier, une programmation commune précisant les différentes activités à mener durant l'année, ainsi que le nombre de participants. Cette programmation sera approuvée par les autorités compétentes désignées par les ministres signataires du présent accord. Des activités pourront toutefois y être ajoutées, en cours d'année, si les deux parties s'entendent sur leur réalisation.

### **Article 4**

Les parties s'engagent à affecter annuellement, à l'intérieur des ressources budgétaires disponibles, les fonds nécessaires à l'application du présent accord.

### **Article 5**

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature. Les parties pourront le modifier ou y mettre fin en tout temps au moyen d'un préavis écrit d'au moins six mois.

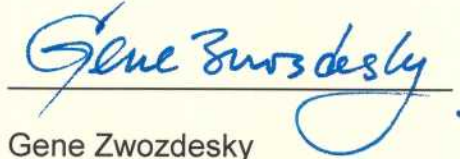
FAIT CE 14 OCTOBRE 2004 EN DEUX EXEMPLAIRES, L'UN EN FRANÇAIS ET L'AUTRE EN ANGLAIS, LES DEUX TEXTES FAISANT FOI.

POUR LE GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC :



Benoît Pelletier  
Ministre délégué aux Affaires  
intergouvernementales  
canadiennes et aux Affaires  
autochtones

POUR LE GOUVERNEMENT  
DE L'ALBERTA :



Gene Zwozdesky  
Ministre du Développement  
communautaire



Halvar Jonson  
Ministre des Relations  
intergouvernementales et  
internationales



Témoin

Denis Ducharme  
Député et président du Secrétariat  
francophone